

***Département du Loiret (45)***  
***Commune de Bonny-sur-Loire***



***Centrale photovoltaïque de Bonny-sur-Loire***

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**06 Janvier 2022**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jolivet', is written over the architectural firm's logo.

**MJL ARCHITECTURE**  
SARL d'Architecture  
24 rue Des Escures 45400 Fleury Les Aubrais  
Tél : 02 38 73 61 28  
N°Ordre des Architectes 512827  
RCS Orléans 508 789 948 - APE 7111Z

MAITRE  
D'OUVRAGE

**CPENR DE BONNY-SUR-LOIRE**

MAITRE  
D'OEUVRE

**ABO  
WIND**

**ABO WIND**  
2 rue du Libre Echange  
CS 95893 - 31506 Toulouse Cedex 5  
Tél : 05.34.31.16.76 - Fax : 05.34.31.63.76

ARCHITECTE

The logo for MJL Architecture, featuring the letters 'MJL' in a stylized font with a purple and blue circular graphic element.

**MJL Architecture**  
24 rue des Escures - 45400 Fleury les Aubrais  
Tél : 06.89.17.08.99 - Mail : jolivet.mj@orange.fr

**PLANS - NOTICE PC4  
CERFA 13409\*07**

## PIECES GRAPHIQUES

01

Page 02 - PLAN DE SITUATION - **PC1.1**

Page 03 - EMPRISE FONCIERE - **PC1.2**

Page 04 - PLAN DU PROJET SUR VUE AERIENNE - 1/3500 - **PC2.1**

Page 05 - PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS - 1/3500 - **PC2.2**

Pages 06 à 09 - NOTICE DE PRESENTATION - **PC4**

Page 10 - ELEVATIONS TABLE PHOTOVOLTAIQUE - 1/100 - **PC5.1**

Page 11 - ELEVATIONS POSTES DE LIVRAISON - 1/100 - **PC5.2**

Page 12 - ELEVATIONS LOCAL ELECTRIQUE - 1/100 - **PC5.3**

Page 13 - ELEVATIONS POSTE DE TRANSFORMATION - 1/100 - **PC5.4**

Page 14 - CONTAINER MAINTENANCE - **PC5.5**

Page 15 - ELEVATIONS PORTAIL ET CLOTURE - 1/75 - **PC5.6**

Page 16 - RESERVE INCENDIE - 1/150 - **PC5.7**

Page 17 - PHOTOGRAPHIES : Environnement Proche - **PC7**

Page 18 - PHOTOGRAPHIE : Paysage Lointain - **PC8**

Pages 19 et 20 - INSERTION DU PROJET : Photomontages - **PC6.1 et PC6.2**

Page 21 - RACCORDEMENT AU POSTE SOURCE : schéma de principe - **Annexe 1**

➡ **Plan PC2.3 : Détail des installations - voir plan format A0 - 1/1250<sup>ème</sup>**

➡ **Plan PC2.4 : Distances des installations aux limites de parcelles - voir plan format A0 - 1/1250<sup>ème</sup>**

➡ **Plan PC3 : Coupes de profil - voir plan format A0 - 1/1250<sup>ème</sup>**

### CERFA 13409\*07

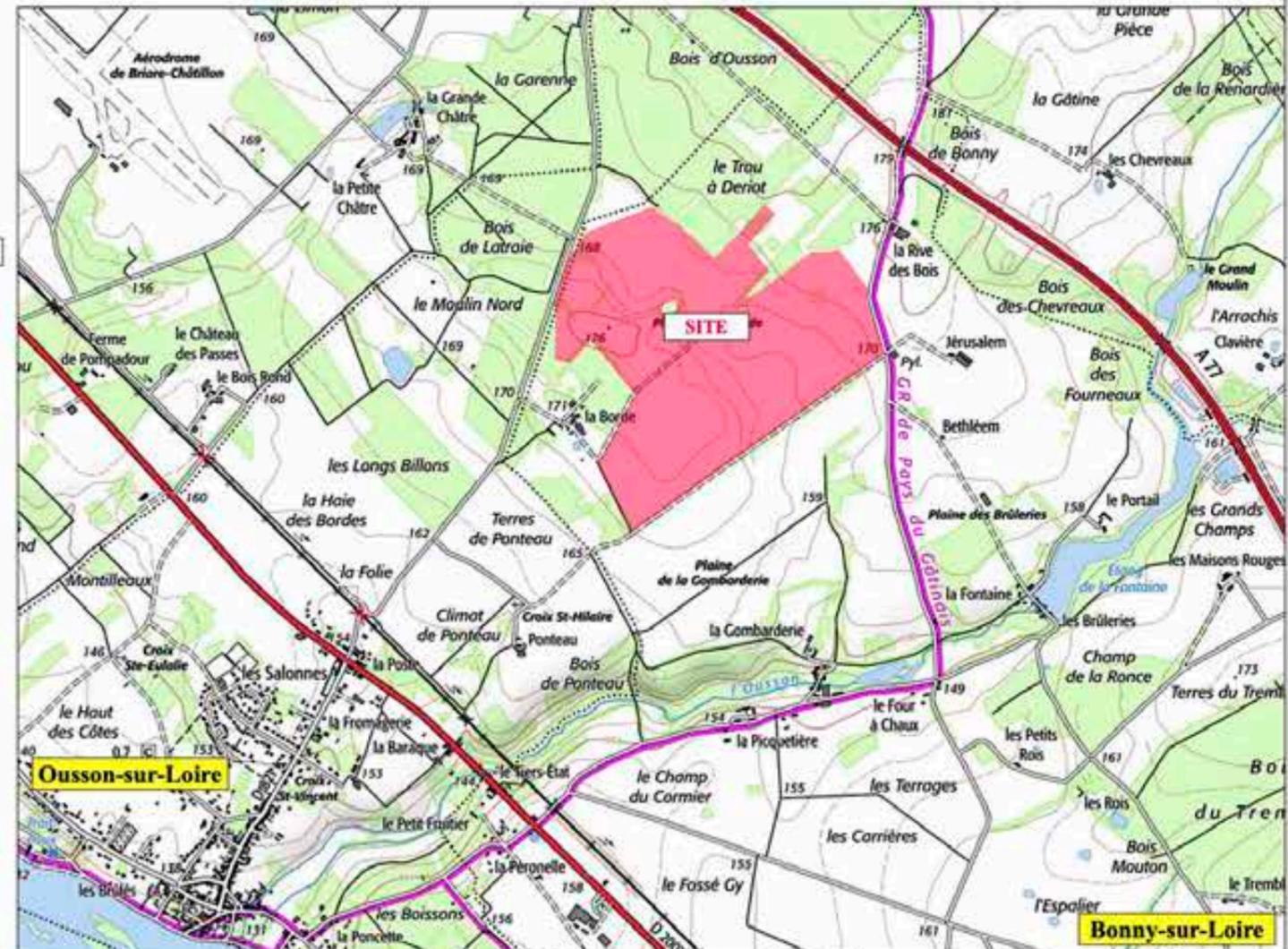
Pages 22 à 26 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Pages 27 à 29 - BORDEREAU DES PIECES JOINTES

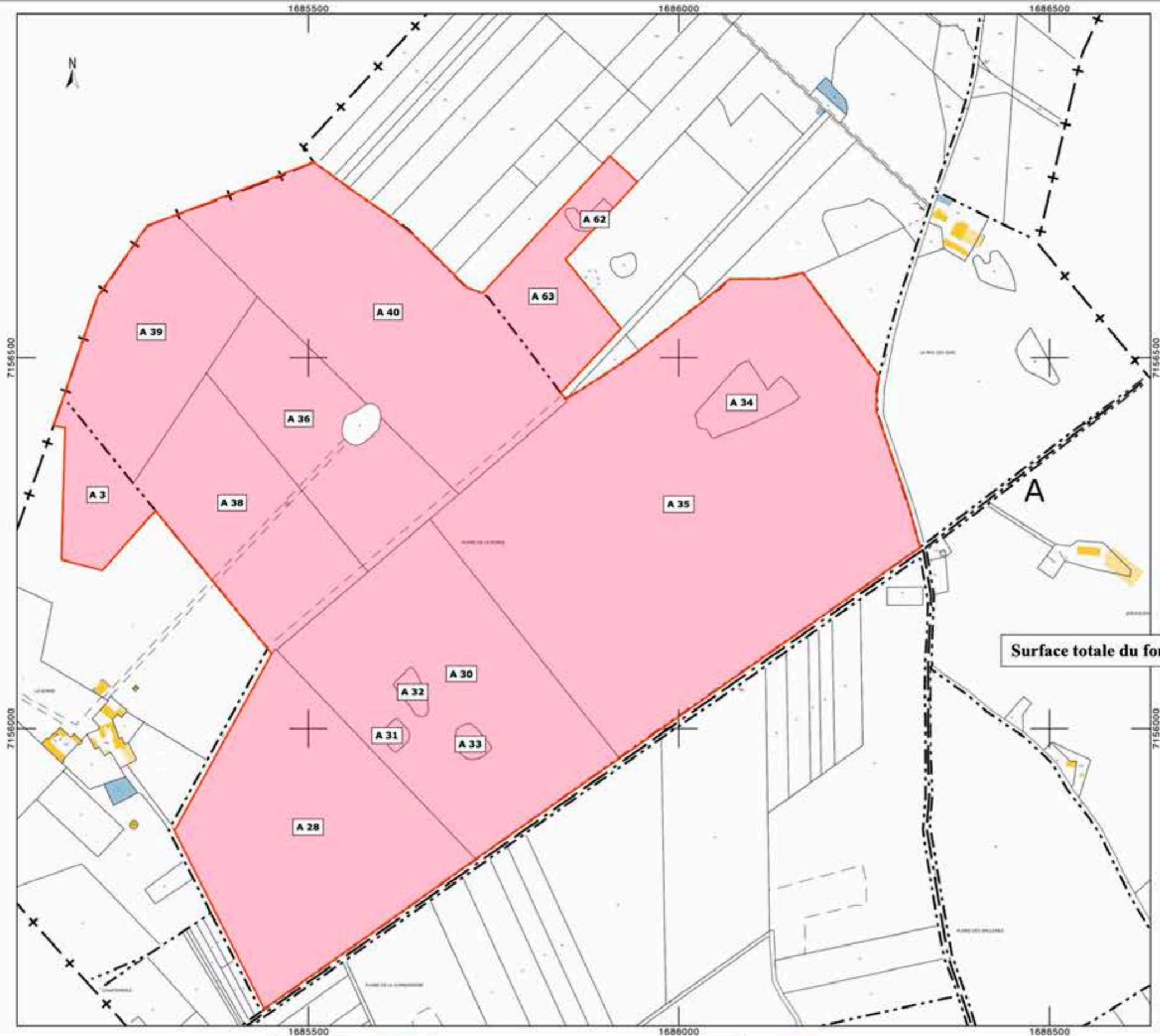
Pages 31 et 31 - ELEMENTS DE CALCUL DES IMPOSITIONS

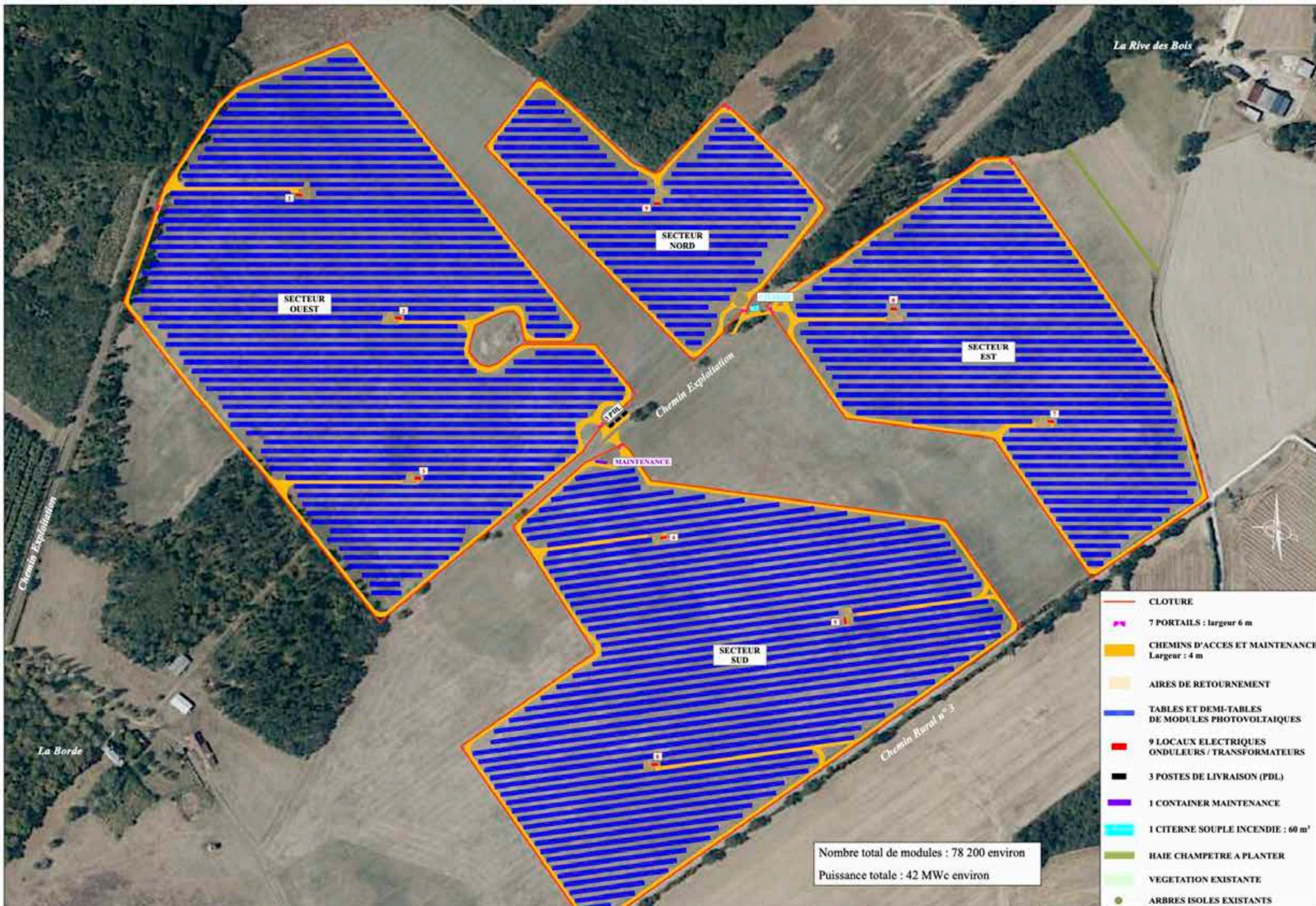


Situation dans le département



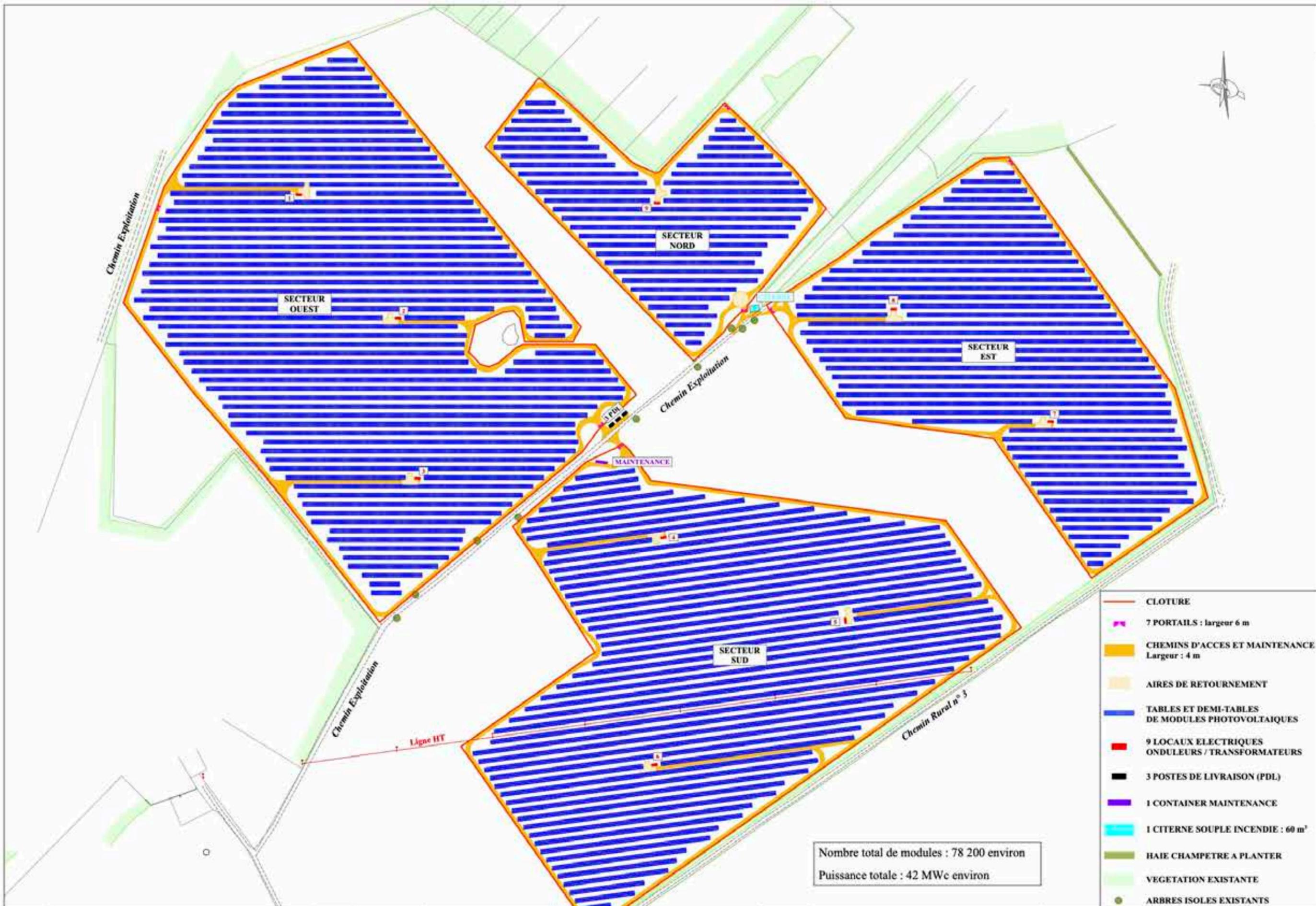
Situation dans la commune





Nombre total de modules : 78 200 environ  
 Puissance totale : 42 MWc environ

-  CLOTURE
-  7 PORTAILS : largeur 6 m
-  CHEMINS D'ACCES ET MAINTENANCE  
Largeur : 4 m
-  AIRES DE RETOURNEMENT
-  TABLES ET DEMI-TABLES  
DE MODULES PHOTOVOLTAIQUES
-  9 LOCAUX ELECTRIQUES  
ONDULEURS / TRANSFORMATEURS
-  3 POSTES DE LIVRAISON (PDL)
-  1 CONTAINER MAINTENANCE
-  1 CITERNE SOUPLE INCENDIE : 60 m<sup>3</sup>
-  HAIE CHAMPETRE A PLANTER
-  VEGETATION EXISTANTE
-  ARBRES ISOLES EXISTANTS



Nombre total de modules : 78 200 environ  
 Puissance totale : 42 MWc environ

- CLOTURE
- 7 PORTAILS : largeur 6 m
- CHEMINS D'ACCES ET MAINTENANCE  
Largeur : 4 m
- AIRES DE RETOURNEMENT
- TABLES ET DEMI-TABLES  
DE MODULES PHOTOVOLTAIQUES
- 9 LOCAUX ELECTRIQUES  
ONDULEURS / TRANSFORMATEURS
- 3 POSTES DE LIVRAISON (PDL)
- 1 CONTAINER MAINTENANCE
- 1 CITERNE SOUPLE INCENDIE : 60 m<sup>3</sup>
- HAIE CHAMPETRE A PLANTER
- VEGETATION EXISTANTE
- ARBRES ISOLES EXISTANTS

**1 / ETAT INITIAL DU SITE**

Le projet de centrale photovoltaïque de Bonny-sur-Loire se situe sur le territoire de la commune de Bonny-sur-Loire, dans le Sud-Est du département du Loiret (45), à environ 6 kilomètres au Sud-Est de Briare.

Le site est localisé sur un plateau, en rive droite de la Loire, et présente une topographie plane, l'altitude variant de 165 à 176 m environ.  
Nous sommes en présence de parcelles agricoles (cultures) puisque historiquement il s'agit d'une ancienne ferme d'élevage ovin convertie en grandes cultures.  
Ces parcelles sont situées à plus de 80 km du domicile du propriétaire, qui habitant au Nord de Montargis ne souhaite plus exploiter ces parcelles.

Celles-ci sont délimitées par des haies de tailles variables qui présentent les typologies suivantes :

- haie basse taillée
- haie trois strates discontinue
- haie pluristratifiée haute

Le site est bien accessible, notamment par des chemins agricoles et forestiers et des routes communales. Il faut aussi noter la présence de nombreux chemins forestiers privés et fermés au public.  
L'autoroute A77 passe à l'est du projet, au-delà des premiers boisements.

L'habitat dans le secteur est assez dispersé et organisé en hameaux ou en villages (lieux-dits la Borde, la Rive des Bois, la Gombarderie, Ponteau...)  
Le village le plus proche, Ousson-sur-Loire, est situé à environ 500 m à l'Ouest du site.

Le GR de Pays Gâtinais longe le projet dans sa partie Nord-Est et de nombreux sentiers de petite randonnée passent à proximité du projet.

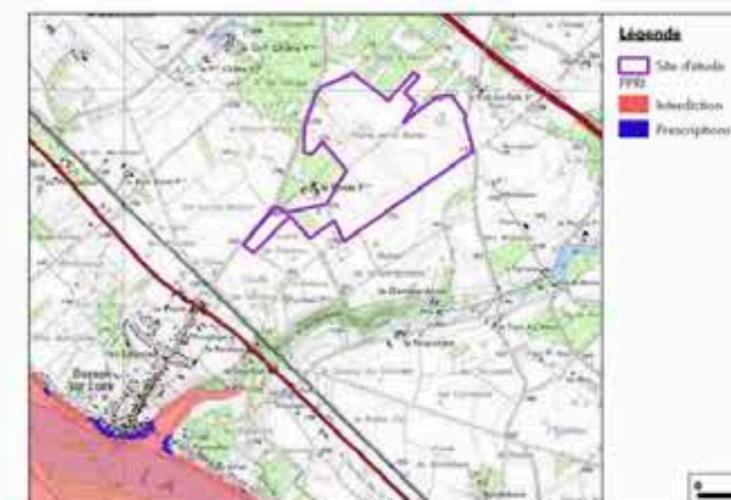
L'aérodrome de Briare-Châtillon, utilisé essentiellement pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme, est situé à environ 1 km au Nord-Ouest du site.

Des réseaux sont présents aux abords du site : lignes électriques et lignes téléphoniques notamment.

**2 / URBANISME**

La commune de Bonny-sur-Loire appartient à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), approuvé le 31.12.2019.  
Le site est classé en zone A (zones agricoles).

La commune de Bonny-sur-Loire fait partie du Plan de Prévention des Inondations (PPRI) du Val de Briare approuvé le 20 mars 2003, mais le site est en dehors du zonage réglementaire, à environ 900 m de la zone rouge la plus proche.



**3 / ETAT PROJETE DES CONSTRUCTIONS****3.1 : Implantation**

Le projet concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau électrique public. Elle comprendra :

- environ 78 200 modules photovoltaïques sur structures fixes. Ces modules sont répartis suivant 4 secteurs établis en fonction du parcellaire et des voies d'accès existantes.
- 1 clôture périphérique pour chaque secteur avec des portails d'accès pour les véhicules
- des chemins de circulation pour accéder aux différents secteurs et assurer la maintenance des équipements
- 3 postes de livraison
- 9 locaux électriques comprenant chacun un onduleur et/ou un transformateur
- un container de rangement du matériel de maintenance
- des liaisons électriques souterraines pour raccordement électrique
- 1 réserve souple incendie avec son aire d'aspiration

Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : 48 ha environ

Surface totale projetée au sol des panneaux photovoltaïques : 189 263 m<sup>2</sup>

**3.2 : Modules photovoltaïques**

Les modules retenus, de type cristallins bi-faciaux, seront répartis en demi-tables de 27 unités et tables de 54 unités.

La puissance unitaire d'un module sera d'environ 540 Wc.

Ces modules seront installés sur des structures métalliques fixes présentant une inclinaison de 23° et orientés plein Sud, exceptés pour les tables implantées au Sud-Ouest qui auront un azimuth direction Est de 8°.

Ces structures constituent les tables dont les alignements seront espacés d'environ 5.10 m.

Les tables photovoltaïques sont constituées par un châssis métallique ancré au sol par pieux battus ou vissés, adaptés suivant la nature du sol.

Le type d'ancrage ainsi que leur nombre exact seront définitivement établis suite à l'étude géotechnique (tests d'extraction) qui sera réalisée en amont du chantier d'installation de la centrale photovoltaïque.

Puissance totale de la centrale projetée : 42 MWe environ

La production électrique annuelle attendue de la centrale de Bonny-sur-Loire est d'environ 53 GWh / an.

Cette production électrique correspond à la consommation domestique annuelle d'environ 24 000 habitants (hypothèse d'une consommation moyenne, eau chaude et chauffage compris, de 2200 kWh / par an et par habitant en France métropolitaine - sources : données croisées INSEE / CRE / RTE).

Au maximum la hauteur de chaque table sera de 2.70 m et la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera au minimum de 0.80 m.

Cette hauteur des structures permet au projet d'être facilement occulté par les mesures d'intégration paysagère du projet.

**3.3 : Clôture et portails**

Afin d'éviter les risques inhérents à une installation électrique, il s'avère nécessaire de doter une installation photovoltaïque d'une clôture l'isolant du public.

Cette clôture agricole sera constituée de panneaux en larges mailles souples de type Ursus avec des poteaux en bois.

Elle ceinturera l'ensemble des installations sur une hauteur de 2.00 m maximum.

La clôture sera équipée d'une protection périmétrique avec installation d'un système de détection de présence.

L'accès au site pour les véhicules se fera par 7 portails à 2 vantaux, en acier à barreaudage et de ton gris, de 6.00 m de large et de 2.00 m de hauteur maximum.

Ces portails permettront le déplacements des troupeaux.

Ces portails seront verrouillés en permanence et seuls les personnels chargés de l'entretien et la maintenance seront autorisés à accéder au site.

### **3.4 : Pistes de circulation**

La centrale sera accessible par des chemins ruraux et des chemins d'exploitation existants desservis depuis la Route Départementale n° 2007.

Conformément aux prescriptions du SDIS du Loiret, une piste de circulation périphérique sera aménagée à l'intérieur de chaque secteur clôturé. Cette piste périphérique aura une largeur de 3.00 m minimum et permettra aux services de sécurité d'accéder au site en cas de sinistre.

Depuis cette piste des antennes de 3.00 m de large minimum, permettront au service de maintenance d'accéder aux différents composants du projet.

L'ensemble des pistes seront constituées de graves non traitées de couleur proche de celle du sol, pour limiter l'imperméabilisation du sol tout en assurant l'intégration paysagère.

### **3.5 : Postes de Livraison**

Les 3 postes de livraison assurent la connexion au réseau électrique de distribution et contiennent l'ensemble des appareillages de contrôle, de sécurité et de comptage. Ils sont couplés avec des postes de transformation qui convertissent l'électricité récoltée en sortie des onduleurs en une tension adaptée au réseau moyenne tension. Ces postes de livraison sont identiques et représentent une emprise au sol de 18.00 m<sup>2</sup> chacun (dimensions 3.00 m x 6.00 m) pour une hauteur de 2.70 m.

Ils sont implantés tous les 3 en alignement, au droit du portail du secteur Ouest, hors de la clôture afin d'être accessibles à tout instant aux agents du service concessionnaire. Une attention toute particulière a été apportée à leur intégration dans l'environnement : les panneaux préfabriqués en béton qui les composent seront revêtus d'une peinture ton marron. les portes et grilles de ventilation de ces bâtiments seront couleur anthracite. Les matériaux choisis et leur pose seront de bonne facture afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

### **3.6 : Locaux électriques**

Le fonctionnement de la centrale implique la mise en oeuvre de 9 locaux électriques comprenant : un poste de transformation pouvant être couplé à un onduleur. Le matériel sera définitivement choisi ultérieurement. Les ensembles seront de couleur métallique gris clair.

L'onduleur a pour fonction de transformer le courant continu produit par les modules photovoltaïques en courant alternatif. Le transformateur convertit l'électricité récoltée en sortie d'onduleur en une tension adaptée au réseau moyenne tension. Ils sont complétés par différents composants de régulation et de communication garantissant en particulier le contrôle de la tension du courant produit et permettant son interruption si nécessaire. L'ensemble de ces composantes est assemblé en une structure métallique unique supportée par des pieds support de plateformes amovibles qui restent déployées en phase d'exploitation. Encombrement maximum au sol d'un local électrique : 18 m<sup>2</sup>  
Hauteur maximum : 3.80 m dont 2.75 m hors-sol

### **3.7 : Container matériel**

Un container métallique de type container maritime sera installé afin de pouvoir ranger le matériel nécessaire à la maintenance du parc. Il sera implanté à l'intérieur de l'enceinte du secteur Sud à proximité du portail. Dimensions extérieures : 2.44 x 12.19 pour une hauteur de 2.89 m  
Emprise au sol maximale du container : 30 m<sup>2</sup>

### **3.8 : Liaisons Souterraines**

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre les postes de livraison / transformateur, les onduleurs et les tables seront enfouis selon les normes en vigueur. Après l'enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine.

**4 / MESURES PAYSAGERES****4.1 : Mesures d'évitement**

- a) L'emprise du projet a été adaptée pour éviter l'impact sur les secteurs de plus forts enjeux écologiques : alignements d'arbres, haies et bosquets qui représentent des gîtes arboricoles pour des chauves-souris et des lieux de nidification pour les oiseaux nicheurs
- b) Mise en défense et balisage préventif de protection des secteurs à enjeux écologiques élevés : pose de la clôture dès le début du chantier pour limiter l'emprise, panneaux d'alerte, sensibilisation du personnel de chantier, interdiction de stockage de matériaux

**4.2 : Mesures de réduction**

- a) Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune : la période la plus sensible pour le démarrage des travaux pour la majorité des espèces de mars à août sera évitée
- b) Assistance par un écologue en charge de l'assistance environnementale et du suivi écologique du chantier et qui interviendra en amont et pendant le chantier
- c) Clôtures perméables pour le déplacement de la petite faune : les grillages des clôtures devront laisser passer la faune, maille de 15x15 cm minimum, et avec un espace entre le sol et la clôture d'au moins 10 cm
- d) Réduction des impacts paysagers : une haie sera plantée au Nord-Est et les haies existantes seront entretenues et renforcées de manière à former des écrans plus efficaces. Les espèces retenues seront indigènes et bocagères
- e) Accompagnement du projet agricole : les panneaux seront implantés de façon à favoriser une activité ovine entre les panneaux. Ils seront au plus bas à 1.00 m de haut et les rangées espacées de 5,20 m

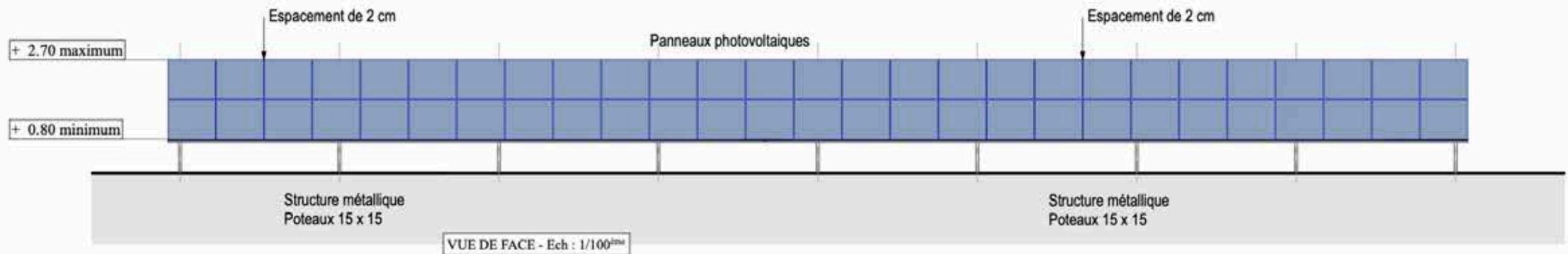
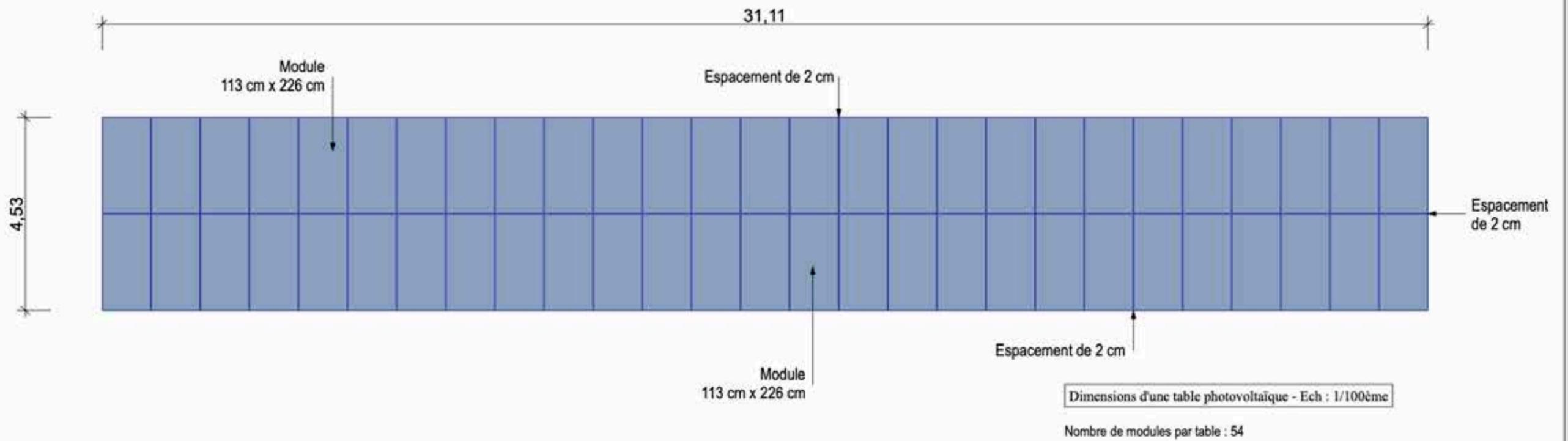
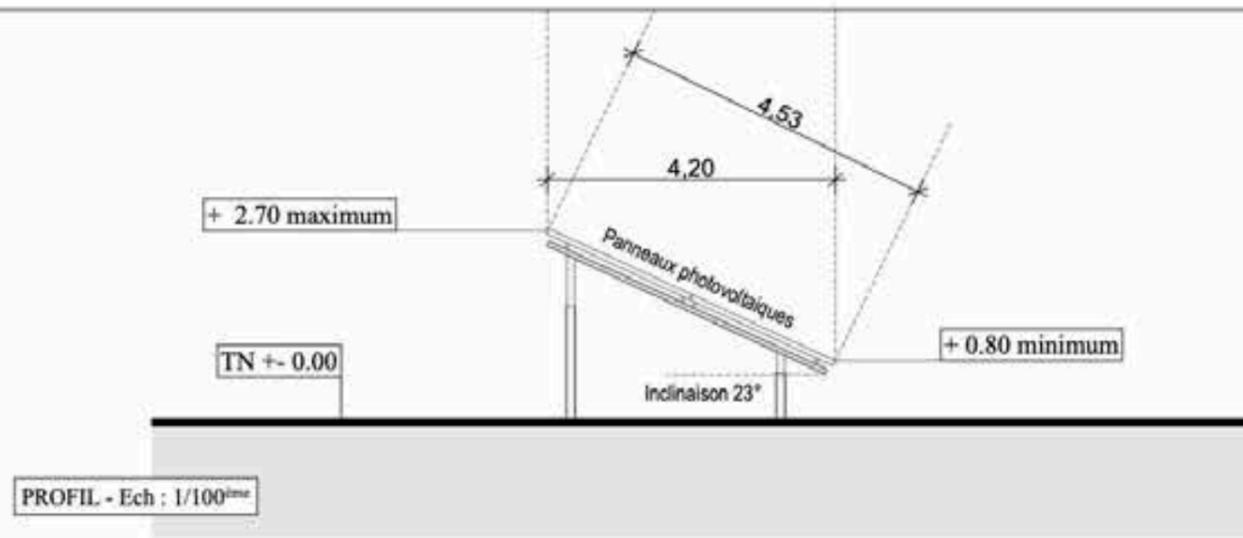
**5 / PROJET AGRIVOLTAIQUE**

Le projet de Bonny-sur-Loire est un projet agrivoltaïque qui a pour objectifs de convertir l'activité céréalière actuelle en activité d'élevage ovin de plein air. La présence des panneaux photovoltaïques permettra d'abriter les animaux, et d'ainsi réduire la mortalité due aux intempéries lors de l'agnelage.

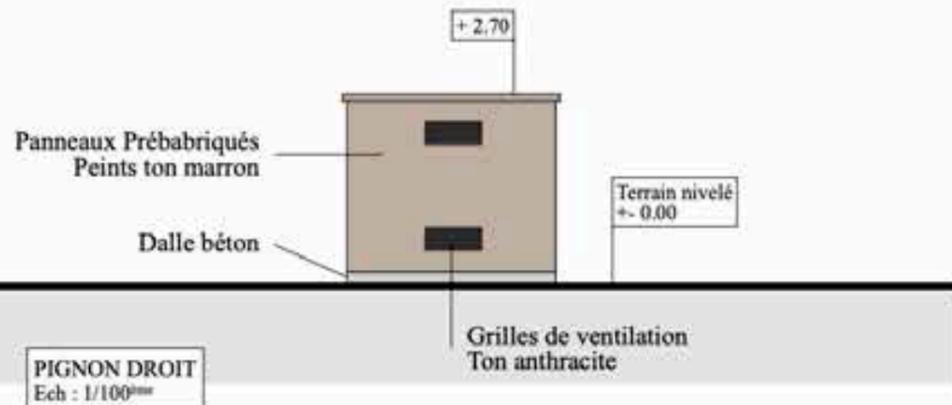
Les installations coupleront une production photovoltaïque à une production agricole en permettant une synergie de fonctionnement. Le couvert végétal sera entretenu par le pâturage ovin d'une exploitation ovine qui sera mise en place en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Afin de valoriser l'intérêt des surfaces où seront installés les panneaux photovoltaïques, la mise en place d'un système de pâturage dynamique rotatif aura pour objectif la réalisation d'un cycle pastoral entre les parcelles concernées par les panneaux photovoltaïques et les parcelles qui en seront dépourvues.

Le développement du projet de Bonny-sur-Loire va permettre de concilier la production d'énergie solaire avec l'installation d'un jeune agriculteur.

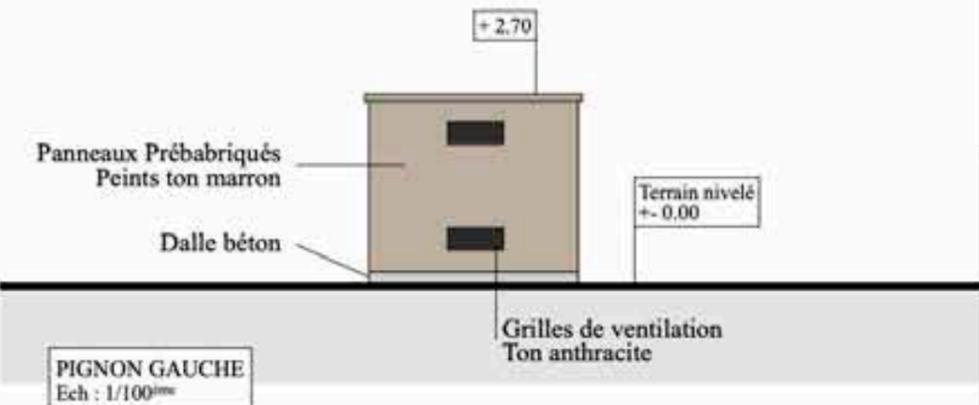


Cotation exprimée en mètres



PIGNON DROIT  
Ech : 1/100<sup>ème</sup>

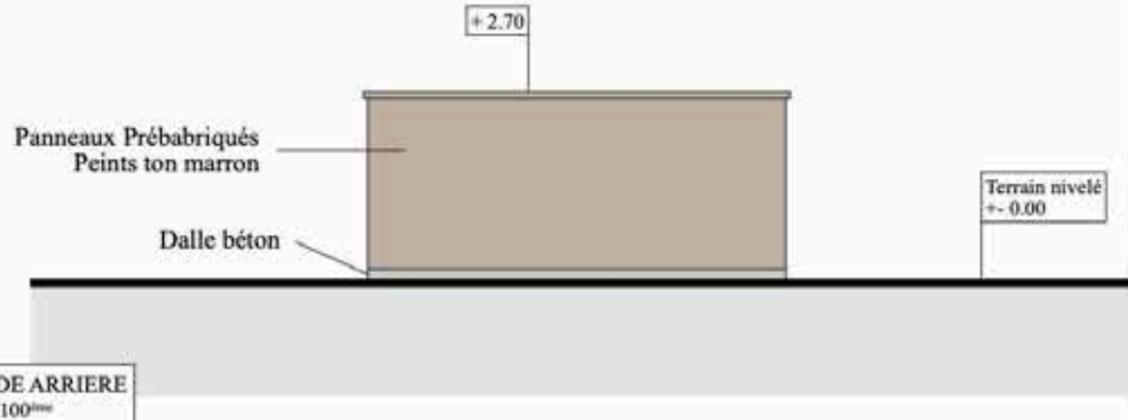
**Dimensions d'un PDL**  
 Longueur : 6.00  
 Largeur : 3.00  
 Hauteur : 2.70  
 Emprise au sol : 18.00 m<sup>2</sup>  
**NB : les 3 PDL sont identiques**



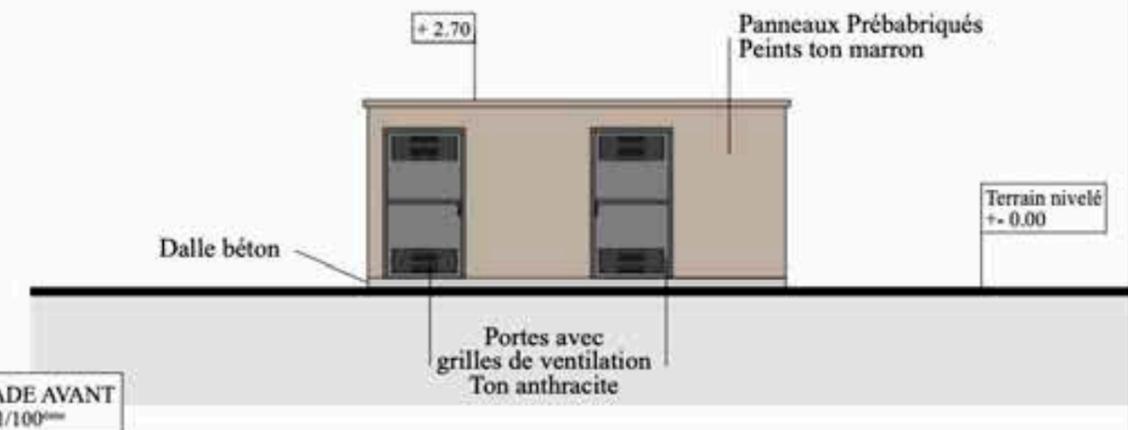
PIGNON GAUCHE  
Ech : 1/100<sup>ème</sup>



EXEMPLE D'UN POSTE DE LIVRAISON  
PEINT EN MARRON CLAIR

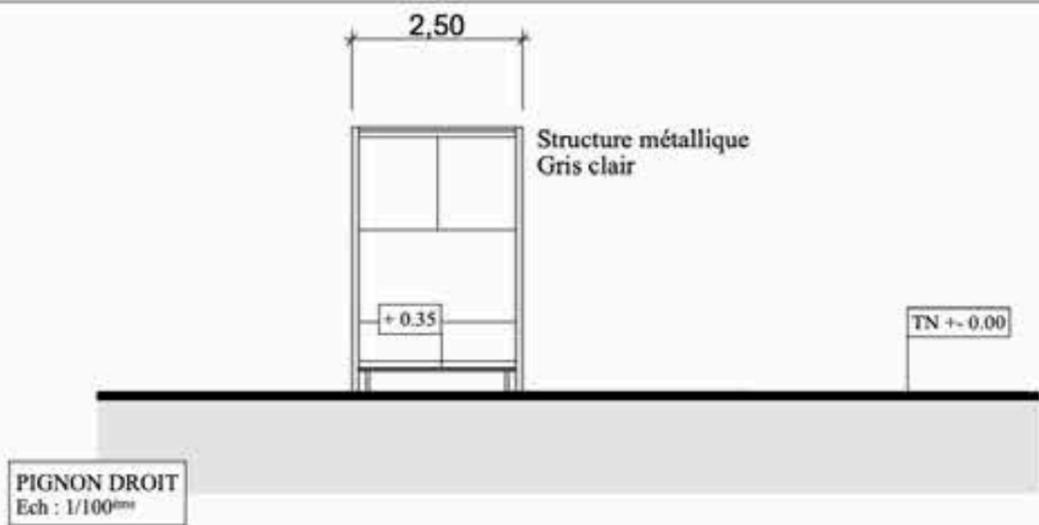
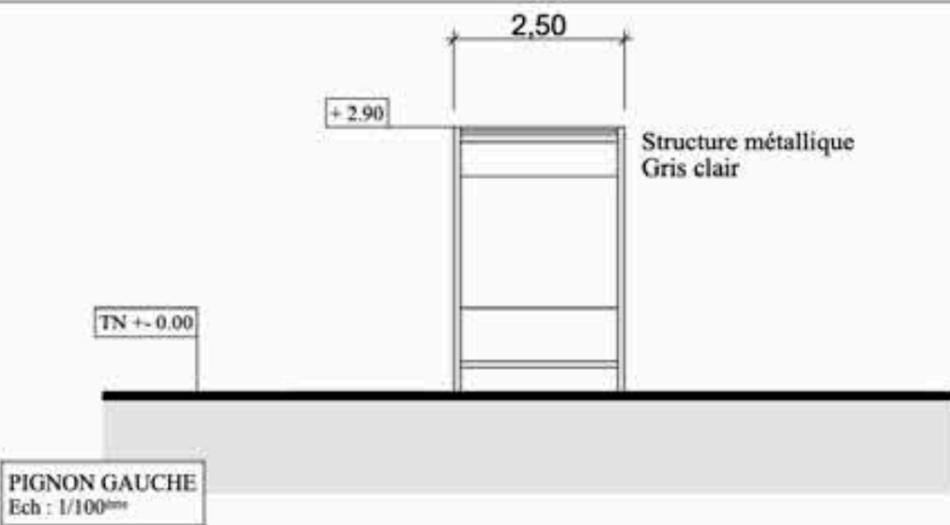


FACADE ARRIERE  
Ech : 1/100<sup>ème</sup>



FACADE AVANT  
Ech : 1/100<sup>ème</sup>

Cotation exprimée en mètres



2.4 Dimensions extérieures et poids

Dimensions de la MV Power Station avec plates-formes et poids

	Longueur	Largeur	Profondeur	Poids
MV Power Station 8000C / 6000C / 8000C / 9000C / 10000C	6 000 mm	2 500 mm	3 400 mm	+ 1 500
MV Power Station 10000C / 12000C / 14000C / 16000C / 18000C / 20000C	6 000 mm	2 500 mm	3 400 mm	+ 1 500

Dimensions de la MV Power Station avec plates-formes et poids

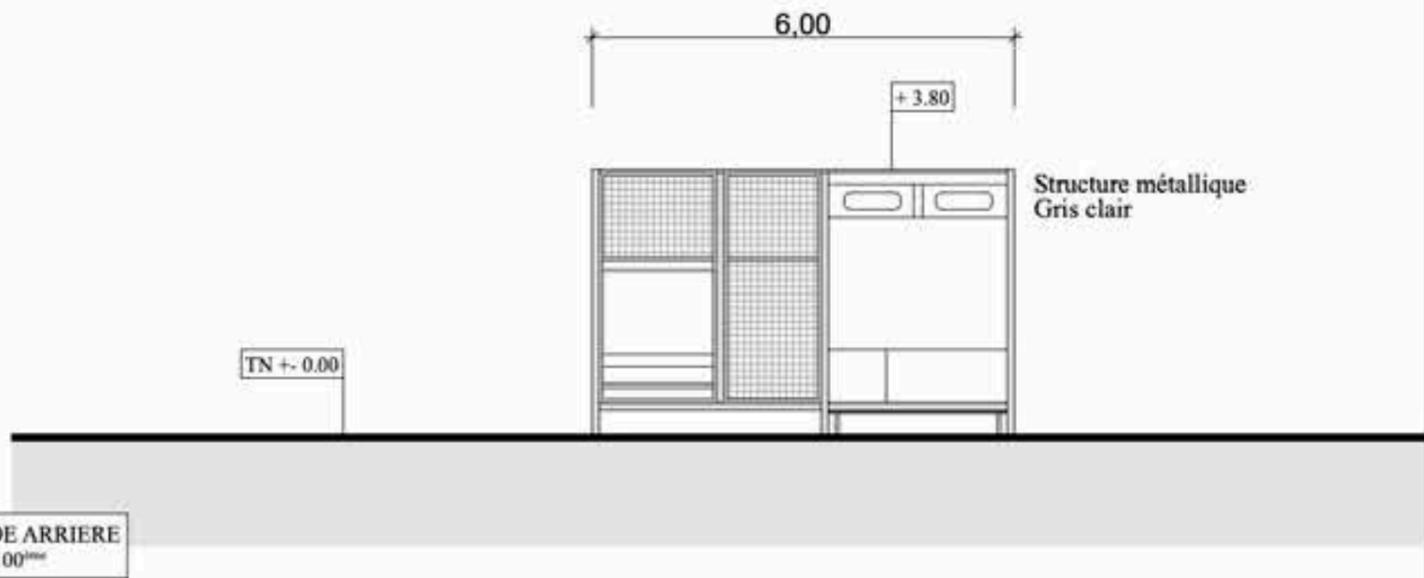
	Longueur	Largeur	Profondeur	Poids
MV Power Station 8000C / 6000C / 8000C / 9000C / 10000C	6 012 mm	2 502 mm	3 320 mm	+ 1 500
MV Power Station 10000C / 12000C / 14000C / 16000C / 18000C / 20000C	6 012 mm	2 502 mm	3 320 mm	+ 1 500

Les poids de la MV Power Station sont en kg. Les dimensions sont indiquées en fonction des options de livraison et de destination d'origine.

**Encombrement maximum**  
 Longueur : 6.00  
 Largeur : 2.50  
 Hauteur : 3.80 maxi  
 Emprise au sol : 15.00 m<sup>2</sup> environ

Le modèle définitif n'étant pas encore retenu, ces dimensions sont données à titre indicatif

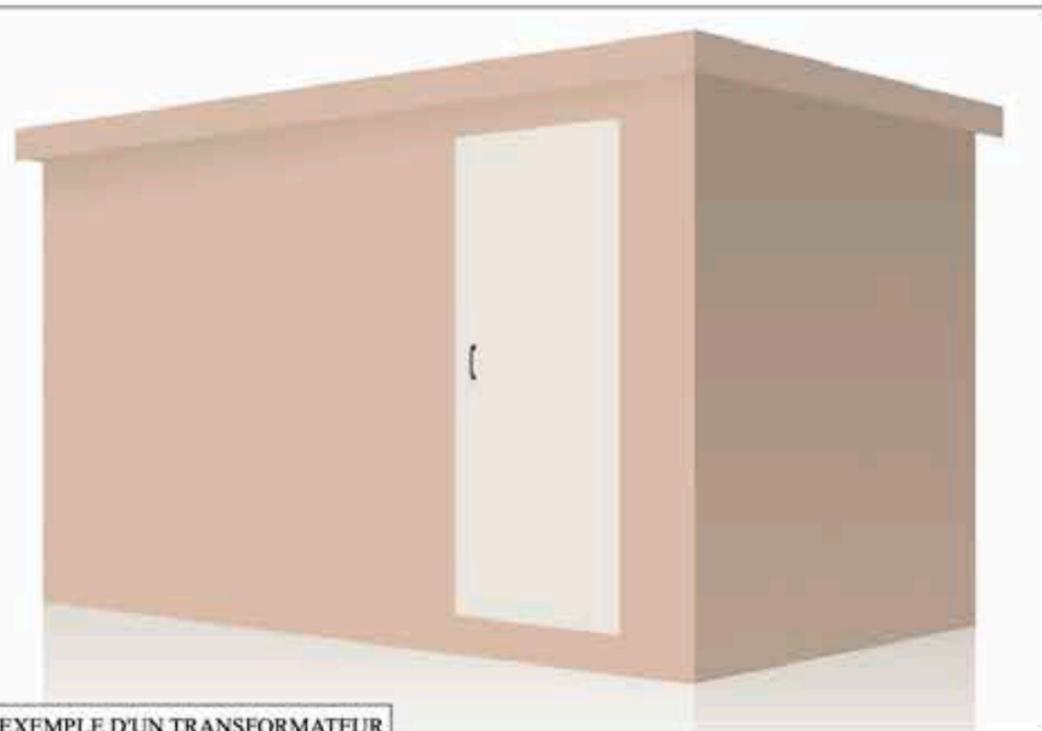
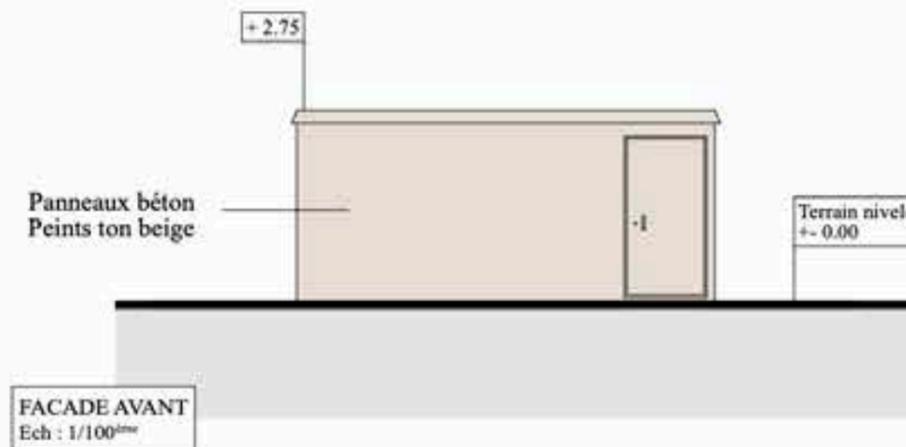
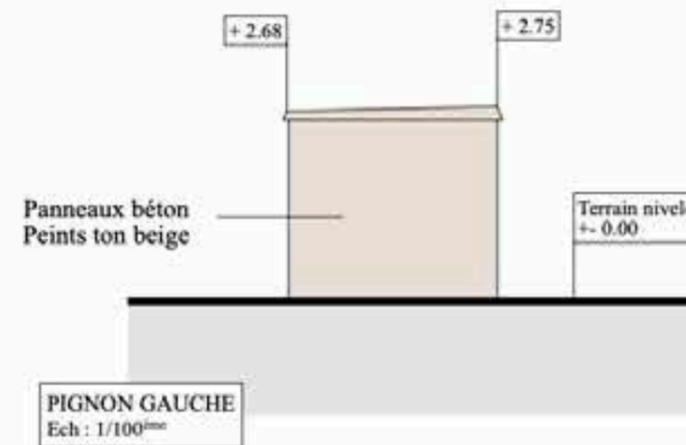
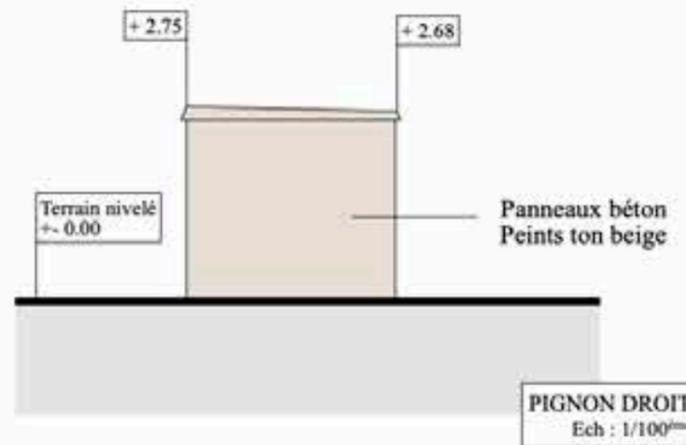
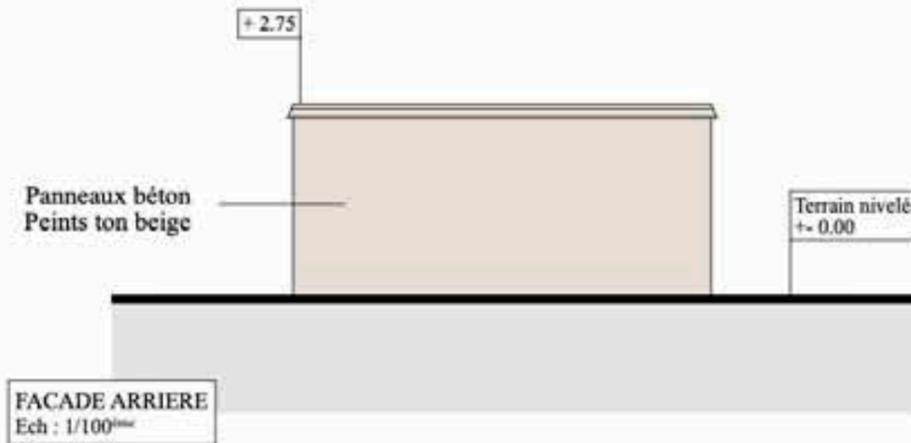
Les équipements sont posés sur des massifs enterrés, en gros béton.  
 Les dimensions de ces massifs seront précisées suivant l'étude Géotechnique



Cotation exprimée en mètres

**Encombrement maximum**  
 Longueur : 6.00  
 Largeur : 3.00  
 Hauteur : 3.50 dont 2.75 hors-sol  
 Emprise au sol : 18.00 m<sup>2</sup> environ

Le modèle définitif n'étant pas encore retenu, ces dimensions sont données à titre indicatif



EXEMPLE D'UN TRANSFORMATEUR PEINT EN BEIGE

Cotation exprimée en mètres



## CONTAINER 40 PIEDS DRY HIGH CUBE

*Volume de chargement : 77 m<sup>3</sup>*

*Surface M2 : 28 m<sup>2</sup>*

*Nombre de palettes Europe : 24*



Le modèle définitif n'étant pas encore retenu, cet exemple illustré de container est donné à titre indicatif

## CONTAINER 40 PIEDS HIGH CUBE DIMENSIONS

### Dimensions extérieures

Longueur : 12192 mm

Largeur : 2438 mm

Hauteur : 2890 mm

### Dimensions intérieures

Longueur : 12029 mm

Largeur : 2350 mm

Hauteur : 2690 mm

### Dimensions des portes

Largeur : 2340 mm

Hauteur : 2580 mm

**Structure** : Corten entièrement soudée

**Plancher** : Contreplaqué MARINE 28 mm

**Passage fourche** : Pas de passage de fourches

**Ouverture des portes** : 270°

**Poids** : 3 940 kg

**Charge max** : 26 460 kg

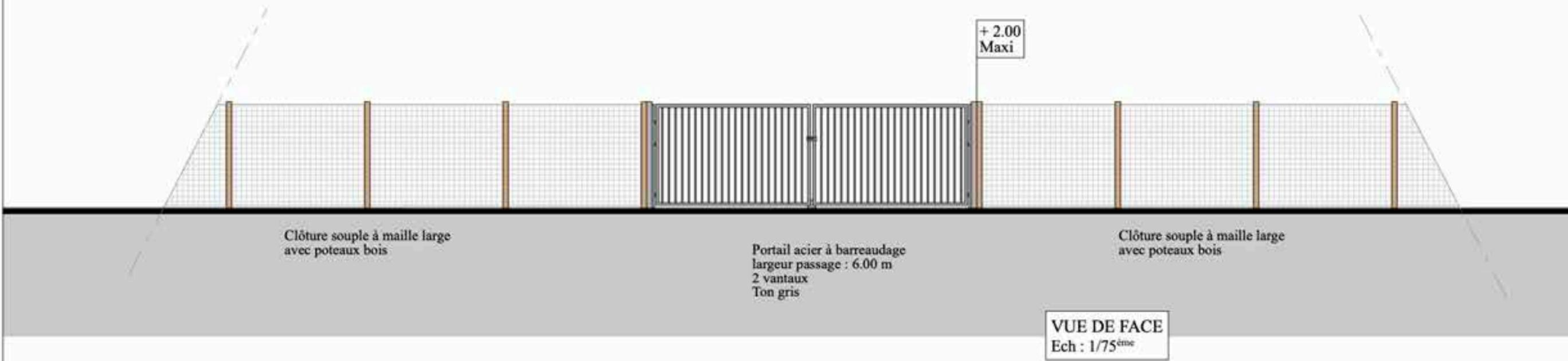
**Poids max** : 30 480 kg



EXEMPLE PORTAIL



EXEMPLE CLOTURE

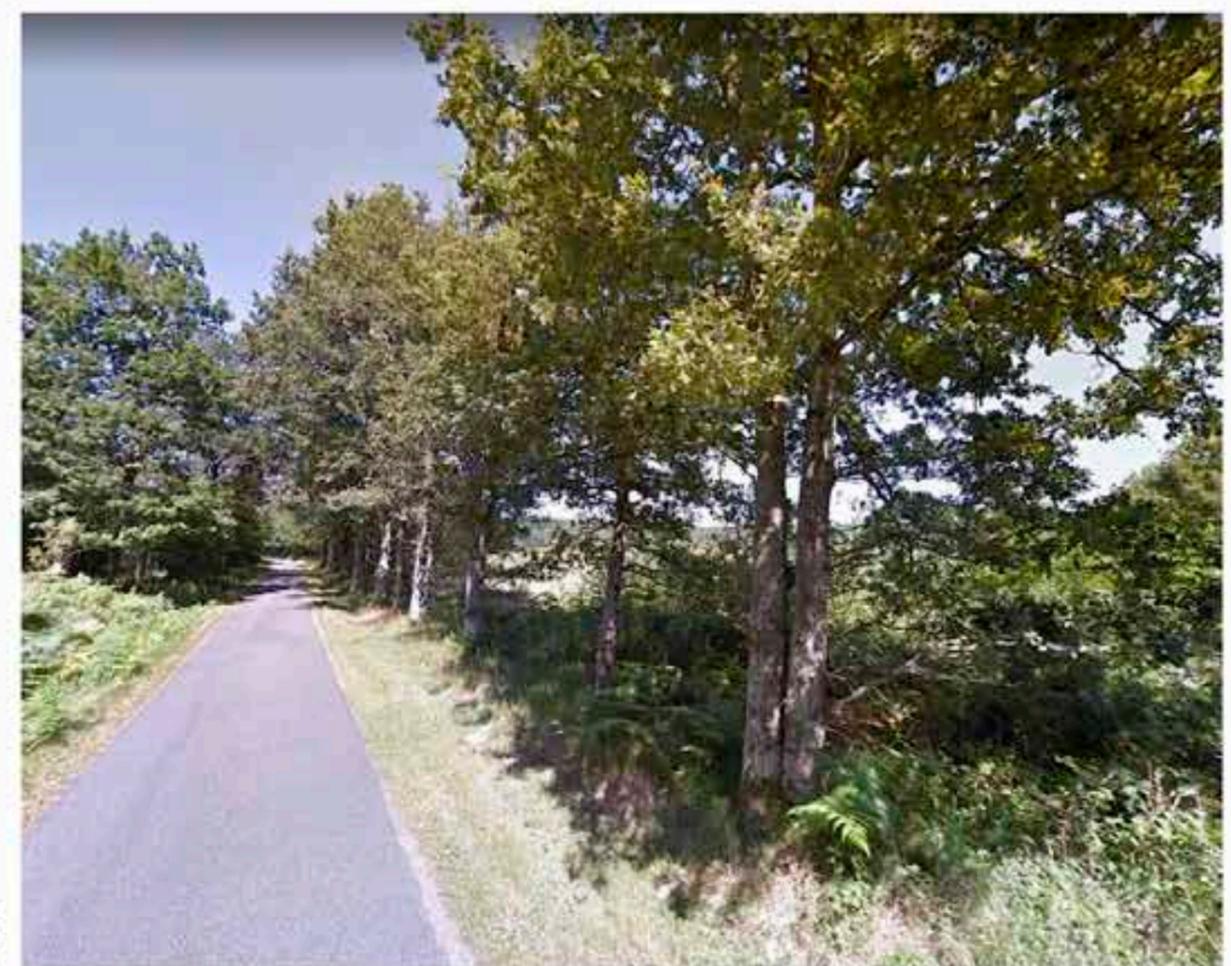


Cotation exprimée en mètres





**Vue 01**  
*Depuis les abords de la Rive aux Bois*



**Vue 02**  
*Depuis le chemin d'exploitation à l'Ouest du projet*



**Vue 03**  
Depuis le Chemin Rural n° 3



Etat initial



A l'issue des travaux



Vue 01  
Depuis les abords de la Rive aux Bois

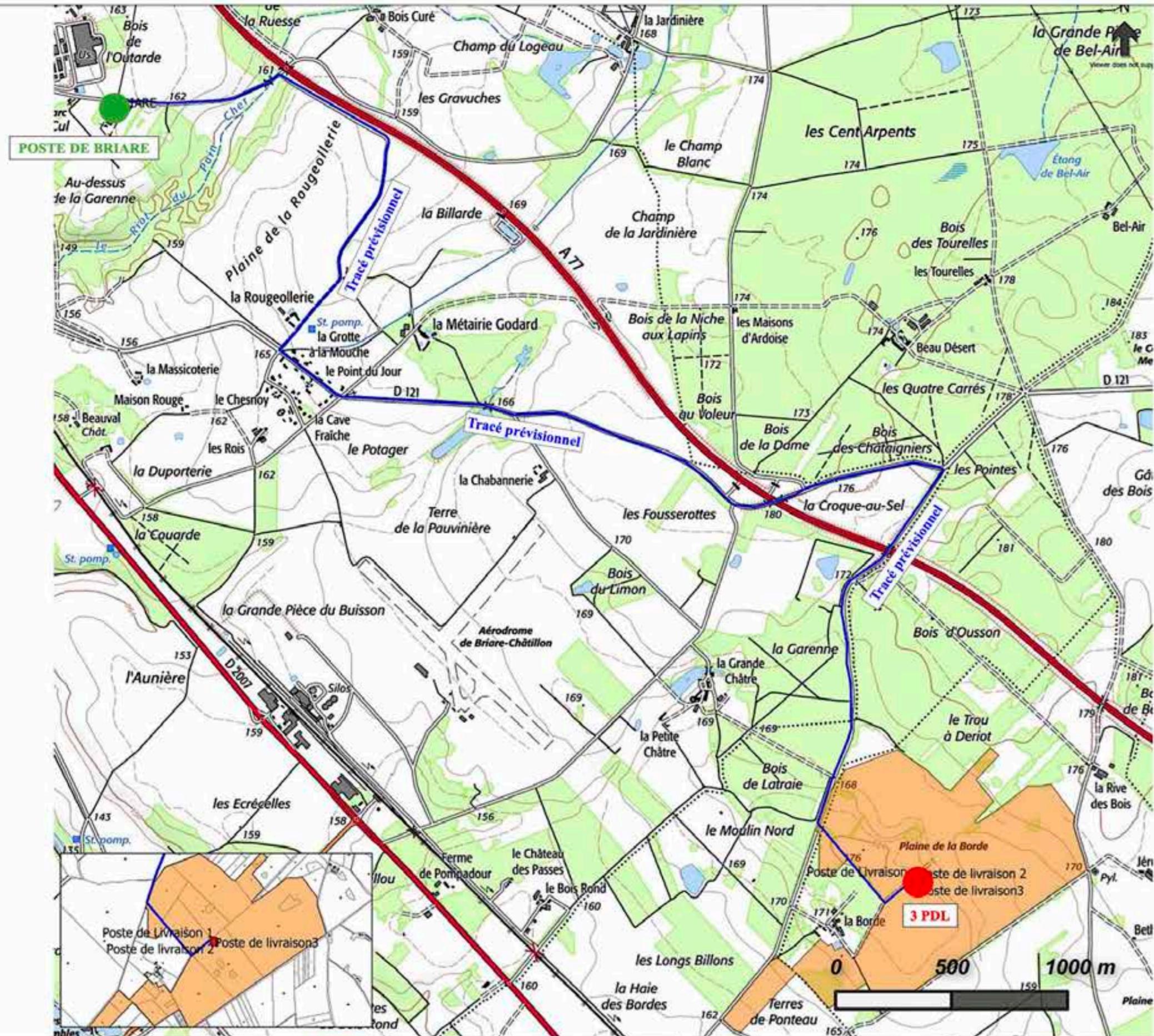


Avec développement de la haie



**Vue 04**  
Depuis l'autoroute A77







**Demande de**  
 **Permis d'aménager**  
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions  
 **Permis de construire**  
 comprenant ou non des démolitions

**cerfa**  
N° 13409\*07

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406.

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier

**La présente demande a été reçue à la mairie**

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

**Dossier transmis :**

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

**1 - Identité du demandeur**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance

Date : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : **CPENR DE BONNY-SUR-LOIRE** Raison sociale : **CPENR DE BONNY-SUR-LOIRE**

N° SIRET : **8 8 8 9 5 9 7 1 5 0 0 0 1 0** Type de société (SA, SCI,...) : **SASU**

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : **BESSIERE** Prénom : **Patrick**

**2 - Coordonnées du demandeur**

Adresse : Numéro : **2** Voie : **rue du Libre Echange**

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : **TOULOUSE**

Code postal : **3 1 5 0 6** BP : \_\_\_\_\_ Cedex : **5**

Téléphone : **0 5 3 4 3 1 1 6 7 6** indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : **POITRENAUD** Prénom : **Thomas**

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : **6 bis** Voie : **avenue Jean Zay**

Lieu-dit : **Le Millenium** Localité : **Orléans**

Code postal : **4 5 0 0 0** BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : **0 2 4 6 8 5 0 1 6 4** indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : **thomas.poitrenaud @ abo-wind.fr**

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

**3 - Le terrain**

**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : **Plaine de la Borde** Localité : **BONNY-SUR-LOIRE**

Code postal : **4 5 4 2 0** BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : **Voir liste**

**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

**4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement**

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

**4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés** (cochez la ou les cases correspondantes)

**Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) :
  - Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
    - Superficie (en m<sup>2</sup>) :
    - Profondeur (pour les affouillements) :
    - Hauteur (pour les exhaussements) :

- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

**Dans les secteurs protégés**

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
  - Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
  - Création d'un espace public
- Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :
- Création d'un espace public

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot  
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande  
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m<sup>2</sup>) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

### 5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

#### 5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : **MJL Architecture** Prénom :

Numéro : **24** Voie : **rue des Escures**

Lieu-dit : Localité : **FLEURY-LES-AUBRAIS**

Code postal : **4 5 4 0 0** BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : **S 12827**

Conseil Régional de : **Région CENTRE**

Téléphone : **0 6 8 0 1 7 0 8 9 9** ou Télécopie : ou

Adresse électronique : **jolivet.mj@orange.fr**

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte :



**MJL ARCHITECTURE**  
SARL d'Architecture  
24 rue Des Escures 45400 Fleury Les Aubrais  
Tel : 02 38 73 61 28  
N°Ordre des Architectes 512827  
RCS Orléans 508 789 948 - APE 7111Z

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

#### 5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction  
 Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau électrique public. Elle comprendra :

- environ 78 200 modules photovoltaïques sur structure fixe
- 1 clôture périphérique avec 7 portails d'accès
- des chemins de circulation périphérique le long de la clôture
- des chemins de circulation internes pour assurer la maintenance
- 3 postes de livraison
- 9 locaux électriques comprenant chacun un transformateur / onduleur
- des liaisons électriques souterraines pour raccordement électrique
- 1 réserve incendie de 60 m<sup>3</sup> avec son aire d'aspiration
- 1 container de type maritime pour ranger le matériel de maintenance

Emprise totale de la centrale (surface clôturée) : 48 ha environ

Surface totale projetée au sol des panneaux photovoltaïques : 189 263 m<sup>2</sup>

Une description plus détaillée ou illustrée du projet figure dans les pièces PC4, PC5 dans la notice paysagère et dans l'étude d'impact

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

**5.3 - Informations complémentaires**

- Nombre total de logements créés :  dont individuels :  dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :  
Logement Locatif Social  Accession Sociale (hors prêt à taux zéro)  Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :  
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale  Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :  
Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :  
1 pièce  2 pièces  3 pièces  4 pièces  5 pièces  6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol  et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport  Enseignement et recherche  Action sociale   
Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

**5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée**  
Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

**5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).**

surfaces de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>4</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>5</sup> (C)	Surface supprimée <sup>6</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>8</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	187.00				187.00
Surfaces totales (m <sup>2</sup> )	0	187.00				187.00

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.  
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).  
4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).  
5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.  
6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).  
7 L'activité d'artisan est définie par la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret n° 98-247 du 2 avril 1998 ».

**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole							
	Exploitation forestière							
Habitation	Logement							
	Hébergement							
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail							
	Restauration							
	Commerce de gros							
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle							
	Hébergement hôtelier et touristique							
	Cinéma							
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés							
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés							
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale							
	Salles d'art et de spectacles							
	Équipements sportifs							
	Autres équipements recevant du public							
	Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
		Entrepôt						
Bureau								
	Centre de congrès et d'exposition							
Surfaces totales (en m <sup>2</sup> )								

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.  
La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).  
4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.  
5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.  
6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).  
7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.  
8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.  
9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

## 5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet : 

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : 

## 6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : 

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : 

## 7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale Nom :  Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Division territoriale : 

## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)  
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement  
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)  
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement  
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation  
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(Informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable  
 se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A **TOULOUSE**Le : **06 Janvier 2022**

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : <sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.





## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...) ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>1</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

### Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

### Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

### Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU	
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--	---



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction**

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : ..... **187.00** m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : ..... **0** m<sup>2</sup>  
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : ..... **0** m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?  
 Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? ..... m<sup>2</sup>      Quel est le nombre de logements existants ? .....

Quelle est la surface taxable démolie ? ..... m<sup>2</sup>

##### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
<b>Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes</b>		<b>187.00</b>	<b>0</b>
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes			
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : ..... **0**  
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... **0** m<sup>2</sup>.  
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : ..... **0**  
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : ..... **0**  
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : ..... **0**  
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... **189 263** m<sup>2</sup>.

#### 1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?

Oui  Non

#### 1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui  Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?

Oui  Non

### 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

### 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

## 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

## 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date

Le 06 Janvier 2022

Nom et Signature du déclarant

Monsieur Patrick BESSIERE